

Dispositif à venir :

2.6 - Ouverture des procédures calamités agricoles

Le ministère de l'agriculture a reconnu l'état de calamité agricole pour les fruits à noyaux. **En Tarn-et-Garonne, les déclarations de pertes pour ces productions ouvriront à la fin septembre 2021.**

Les pertes de productions pour les fruits à pépins, fruits à coques, kiwis et la viticulture de table et de cuve vont être prochainement reconnues en calamité agricole. Les déclarations de perte ouvriront en décembre 2021.

Les dossiers seront à télédéclarer via une application dédiée. Les exploitants pourront être aidés dans la démarche.

Pour toute information, les agriculteurs et entreprises peuvent écrire à l'adresse :

ddt-gel2021@tarn-et-garonne.gouv.fr